

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Pôle des Solidarités

Affaire suivie par :

Emmanuelle PROTEAU

Mail : emmanuelle.proteau@dreets.gouv.fr

Nathalie BODIN

Mail : nathalie.bodin@dreets.gouv.fr

BOP 147 – « Politique de la ville »

Actions d'accompagnement professionnel des adultes relais 2024

Appel à projets

Le 28 novembre 2023

Le présent appel à projets a pour objet la mise en œuvre d'actions d'accompagnement professionnel des adultes relais de la région des Pays de la Loire. Il est ouvert au titre de l'année calendaire 2024.

Les dossiers de demande de subvention doivent être déposés entre le 1^{er} décembre 2023 et le 15 janvier 2024, uniquement de façon dématérialisée sur la plateforme Dauphin : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>.

Le comité de sélection se déroulera le mardi 16 janvier 2024 à 10h00 sur le site de la DREETS.

1 – Présentation du dispositif adultes relais (AR)

Le dispositif « adultes-relais dans les quartiers de la politique de la ville » a été créé par le comité interministériel des villes du 14 décembre 1999. Il permet d'offrir un cadre stable aux nombreuses initiatives locales existantes visant à favoriser le lien social par des actions de médiation dans les quartiers de la politique de la ville.

Il poursuit deux objectifs principaux :

- l'insertion sociale et professionnelle des adultes relais ;
- la mise en œuvre d'actions de médiation portant sur des aspects sociaux et culturels mais aussi de prévention de la délinquance et de tranquillité de l'espace public.

La médiation sociale couvre divers domaines d'activité (habitat, transports, santé, éducation, tranquillité publique, accès au droit, services à la population) et regroupe différents types d'employeurs (collectivités locales, bailleurs, transporteurs, établissements publics, associations...). Elle est reconnue comme un mode efficace de résolution des tensions et de mise en relation entre les populations des quartiers et les institutions.

Les adultes relais sont recrutés sans condition de diplôme, mais doivent remplir les critères suivants :

- être âgé d'au moins 26 ans ;
- être sans emploi ou bénéficiaire d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, sous réserve qu'il soit mis fin audit contrat ;
- résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou, à titre dérogatoire, dans un autre quartier.

Ils sont recrutés pour trois ans, renouvelable jusqu'à deux fois sur dérogation du préfet (durée maximale dans le poste de 9 ans).

A titre informatif, la région Pays de la Loire est dotée de 158 postes adultes-relais pour les quartiers de la politique de la ville.

Loire-Atlantique	67
Maine-et-Loire	42
Mayenne	6
Sarthe	33
Vendée	10
Total Pays de la Loire	158

Ils sont amenés à intervenir, dans une démarche « d'aller vers », autour des thématiques prioritaires suivantes :

- la médiation enfant-parent et l'accompagnement des jeunes les plus fragiles ;
- la médiation scolaire ;
- la médiation numérique ;
- la médiation de proximité en soirée et en week-end ;
- la participation citoyenne ;
- l'accès au droit ;
- la prévention de la délinquance.

2 – Le plan de professionnalisation des AR des Pays de la Loire

2 – 1 Les objectifs du plan de professionnalisation

Afin de faciliter la formation, la montée en compétences et la mobilité des adultes relais, l'Agence nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT) permet la mise en place d'actions d'accompagnement professionnel.

Ces actions d'accompagnement professionnel des adultes relais visent à :

- garantir la formation professionnelle des AR et améliorer l'efficacité de leurs interventions auprès des bénéficiaires de la médiation dans les quartiers ;
- renforcer l'identité professionnelle et les compétences des médiateurs adultes-relais ;
- inscrire les médiateurs dans un parcours professionnel individuel et les accompagner dans une sortie positive du dispositif ;
- outiller les employeurs d'adultes-relais pour faciliter leur gestion au plan administratif et les accompagner dans la mise en œuvre du parcours de ces derniers ;
- faciliter la construction d'un réseau professionnel autour de la médiation sociale dans les quartiers de la politique de la ville.

2 – 2 Les actions de professionnalisation des AR

a) La mise en place d'actions formatives et de suivi de formation pour les adultes-relais

Les actions de professionnalisation des adultes-relais sont initiées par le/les porteurs de projets à partir de l'identification des besoins définis par les intéressés (AR comme employeurs). Les services départementaux de la politique de la ville et la DREETS, compte tenu de leur connaissance du dispositif et de ses acteurs, peuvent utilement être associés à la définition de ces actions.

Les formations, selon leurs thématiques ou contenus, peuvent se dérouler en visioconférence, par le biais de webinaires, mais les actions en présentiel doivent être privilégiées, idéalement dans l'ensemble des cinq départements ligériens, afin de favoriser les échanges entre AR parfois isolés au sein de leurs structures.

Les actions, pour les AR, peuvent notamment couvrir les champs suivants :

- les bases du métier de la médiation sociale (notions d'aller-vers, de faire avec, d'amener vers) ;
- la gestion des situations conflictuelles ;
- l'accès au droit ;
- la médiation scolaire et le développement de l'esprit critique (médiation et médias) ;
- les valeurs de la République et la laïcité ;
- la fracture numérique et l'illectronisme ;
- la prévention de la délinquance...

S'agissant des employeurs, elles peuvent inclure un accompagnement des structures qui emploient des adultes-relais autour de thématiques variées comme :

- la gestion administrative des adultes-relais (notamment les obligations déclaratives sur l'outil SYLAé) ;
- les aides financières à la formation et les dispositifs facilitant la mobilité professionnelle (le conseil en évolution professionnelle, par exemple) ;
- la connaissance des outils et démarches de structuration de l'activité de médiation sociale (charte, référentiel, norme AFNOR NF X60 600...) ;
- les démarches de coopération entre structures autour des activités de médiation...

Il est demandé au/aux porteurs de projets de construire et d'effectuer le suivi des actions de professionnalisation conduites :

- sélection des formateurs ou organismes de formation et organisation des formations au plus près des territoires ;
- mobilisation des organismes financeurs de la formation professionnelle pour faciliter leur prise en charge par les employeurs ;
- organisation des sessions de formation (convocation des adultes-relais, suivi des inscriptions, évaluation des actions de formation...).

L'information et la communication auprès des employeurs et des adultes-relais sur la mise en œuvre et le contenu des actions de formation seront faites par le/les porteurs de projets ; la DREETS et les services départementaux de la politique de la ville pourront s'en faire le relai. Les maquettes d'outils de communication seront soumis en amont de leur diffusion à la DREETS et aux services départementaux de la politique de la ville afin de vérifier qu'ils s'inscrivent dans le cadre de la charte graphique de l'Etat.

b) L'animation de réseau et les échanges de pratiques

Le/les porteurs de projets pourront utilement prévoir l'organisation d'au moins 2 rencontres annuelles d'échanges de pratiques pour les adultes relais, leurs employeurs, les partenaires institutionnels afin de mutualiser les expériences et de favoriser la mise en réseau.

Il/ils se chargent des modalités d'organisation de ces rencontres (programme, intervenants, communication, lieux, compte-rendu...) qui seront soumises à information préalable de la DREETS.

Il/ils pourront créer et animer un groupe régional des adultes-relais sur la plateforme numérique des acteurs de la politique de la ville « La grande équipe » en y mettant à disposition le calendrier des actions de formation, les accès aux webinaires, la documentation utile...

c) L'accompagnement individuel des AR dans un parcours de mobilité et de sortie positive du dispositif

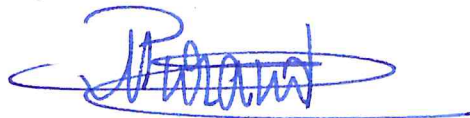
Le/les porteurs de projets sont invités à cibler en priorité les adultes-relais les plus volontaires pour entamer un parcours de mobilité et de recherche de sortie positive du dispositif et les accompagner vers :

- les dispositifs de droit commun pour la formation professionnelle ;
- la mise en œuvre de partenariat efficient à l'échelle locale avec les acteurs de l'emploi (France travail, Catalys...);
- un soutien méthodologique et informatif : contraintes et opportunités du marché du travail, notamment dans le domaine de la médiation sociale et de ses métiers connexes (services à la personne, petite enfance, animation, transports, logement social...).

3 – Les modalités de suivi des actions d'accompagnement professionnel des AR

Le/les porteurs de projet informeront régulièrement la DREETS et les services départementaux de la politique de la ville de l'avancement de leurs actions, ainsi que des difficultés ou freins éventuellement rencontrés afin que des actions correctrices soient définies et mises en œuvre conjointement.

La Directrice régionale de la DREETS des Pays de la Loire



Marie-Pierre DURAND

